

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 018-2020</p> <p>Du : Jeudi 09 juillet 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06 votants : 06</p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Angel Garcia,

**OBJET : Convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des Actes
Administratifs avec le centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile
de France**

Sur le rapport de Didier Dagonet, Président,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la commande publique,

Vu, le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de tenue des registres administratifs,

Vu, l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Décide, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne comme coordinateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve, la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat,

Autorise, le Président, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET
Le Président,

